

TOUS EN GREVE LE 22 MARS

RAISON NUMERO 2 :

Le rétablissement d'une journée de carence : les malades pénalisés



Et vous croyez qu'on allait
se laisser faire les poches
sans crier au voleur ?

Découvrez ce que fait la FSU
pour défendre la rémunération
des fonctionnaires

En voir + sur www.fsu.fr



Depuis le 1er janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli. Instauré en 2012 sous Nicolas Sarkozy et supprimée en 2014 par François Hollande, le jour de carence pour les agents du public a été réinstauré par le gouvernement dans " une logique d'équité " (!) entre salariés du privé et du public. En clair : le fonctionnaire se paie son jour d'arrêt maladie.

Les salariés du public, pas davantage malades que ceux du privé. Selon une étude de l'Insee publiée en novembre 2017, le jour de carence appliqué en 2012 et 2013 a réduit " fortement " les absences pour raisons de santé de deux jours, mais augmenté celles de longue durée pour les agents de l'État ! Dans le privé, où 3 jours de carence sont imposés, l'employeur compense souvent la perte de rémunération. C'est le cas pour les deux tiers des salariés selon l'Insee. Ce n'est pas le cas pour les fonctionnaires.